



## Déclaration de boycott préalable à la CAPA « Mouvement Intra-académique » des CPE du Vendredi 15 juin 2018 à 14h00

Monsieur le Recteur,

Monsieur le Secrétaire Général,

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Le corps des CPE vit une phase critique au plan national comme au plan académique.

La qualification d'un grand nombre de postes CPE en « postes profilés » (20 nouveaux annoncés vacants, ce qui porte le total des postes spécifiques à 31 en tout) peu de temps avant le début des opérations de mouvement intra-académique a jeté un trouble réel chez un grand nombre de collègues, qu'ils soient ou non de l'académie, candidats ou non à une mutation.

Nous rappelons notre opposition collective, dès l'annonce de ce profilage en décembre 2017, à cette dérive managériale inédite qui constitue une grande première à l'échelle nationale et que Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux souhaite appliquer et généraliser, sous couvert « de mettre en adéquation le profil des CPE avec celui des chefs d'établissements, les CPE faisant partie de l'équipe de Direction ». A la parution du nombre de postes profilés, nous nous sommes sentis floués et trahis. En effet, ce qui était annoncé était un profilage d'un nombre restreint de postes (7 postes) pour rendre des territoires plus attractifs lors du mouvement mais aussi, et malheureusement, pour permettre à des chefs d'établissements de choisir leur personnel d'éducation, là où des situations conflictuelles perduraient depuis plusieurs années. Nous ne partageons aucun de ces deux motifs, le profilage ne résolvant, pour nos 3 organisations syndicales, ni le problème du manque d'attractivité d'une partie de notre académie, ni les conflits de personnels. Quand bien même dans ce dernier cas, ce serait vrai, la méthode n'en resterait pas moins plus que douteuse ! Quant à l'attractivité du territoire, nous aurons l'occasion de démontrer que l'argument selon lequel tous les postes seraient pourvus grâce au profilage ne se vérifie pas.

Par cette mesure, c'est le cœur même de notre métier qui est attaqué. Pour nos 3 organisations syndicales, seuls notre certification par un concours très sélectif, notre circulaire de missions réactualisée en 2015, dans laquelle nous nous reconnaissons et notre référentiel de compétences doivent être les bases de notre travail, de notre recrutement et de notre mobilité. Nous rappelons que notre position n'est pas une opposition de principe aux postes spécifiques, qui peuvent se

justifier dans l'enseignement adapté par exemple. Mais seules les formations initiale et continue doivent permettre de mettre en adéquation chaque CPE avec le type de poste qu'il occupe.

Au-delà de nos préoccupations professionnelles au vu du regard que semble porter l'administration centrale sur le travail des CPE, c'est aujourd'hui tout un pan de notre travail d'élus qui est à présent interrogé. L'abrogation aussi soudaine qu'inattendue de l'article de loi de 1984 octroyant un statut dérogatoire au statut général de la fonction publique aux CPE, contre l'avis de tous les représentants des personnels est un coup porté au dialogue social. Ses conséquences sont inquiétantes pour les personnels d'éducation que nous représentons : déséquilibre de représentativité dans les trois grades, avec un cinquième des élus pour au mieux 10% du corps (classe exceptionnelle) et à peine la moitié pour 70% des collègues en classe normale. Il nous questionne sur ce que deviendra le suivi et le contrôle indispensables effectués par les commissaires paritaires et qui sont une garantie d'équité de traitement de tous les personnels.

Par ailleurs, le projet de la DGAFP présenté le 25 mai laisse en suspens un grand nombre de questions qui ne pourront pas être tranchées sans les partenaires sociaux car pour le SNES-FSU, le SE-Unsa et le SGEN-CFDT, « refonder le contrat public » ne peut se faire sans garantir les équilibres entre salariés et employeurs. Les compétences des CAP en particulier sur la mobilité (dont mutation), le disciplinaire, l'avancement d'échelon, la promotion de grade des agents devront être garanties, l'engagement et les compétences des élus renforcés.

Nous, commissaires paritaires académiques du SNES-FSU, du SE-Unsa et du SGEN-CFDT, sommes profondément attachés au dialogue social et au respect de l'équité du droit de chacun. Les partenaires sociaux que nous sommes doivent garder leur rôle d'éclairage et de régulation lors des instances consultatives. Nous demandons à Monsieur le Recteur de ne pas remettre en cause les compétences et l'engagement de l'ensemble des CPE de l'Académie de Bordeaux. Nous lui demandons également, à l'issue du mouvement, de nous accorder une audience intersyndicale sur tous ces points afin de conforter les CPE dans leur légitimité professionnelle.

A circonstances exceptionnelles, réaction exceptionnelle de nos 3 organisations syndicales : SNES-FSU, SE-Unsa et SGEN-CFDT. Jamais depuis 2011 nous n'avons renoncé à siéger individuellement ou collectivement dans une instance paritaire, préférant à la politique de la chaise vide un dialogue social constructif au bénéfice de l'ensemble de la profession que nous représentons. Mais aujourd'hui, il ne nous reste que cette action pour manifester avec fermeté notre plus grande désapprobation.

Nous sommes conscients que nos collègues auront connaissance de leur affectation avec du retard, et c'est donc avec regret, notamment vis-à-vis de tout le travail effectué et de la qualité de nos relations avec les services du Rectorat, notamment avec vous Mme la DRH, M. Alday et Mme Périn, mais aussi avec une réelle détermination que nous refusons de siéger dans cette instance.

Les commissaires paritaires CPE

*Pour le SE-UNSA : Laurence Gatineau, Christophe Nowaczek*

*Pour le SGEN-CFDT : Yannick Langlais, Nathalie Sage*

*Pour le SNES-FSU : Tonio Vitorino, Dominique Robert, Stéphanie Mathieu, François Galbrun*